

<https://www.snetap-fsu.fr/Censure-d-un-PIC-au-lycee-de-Melle.html>



Censure d'un PIC au lycée de Melle

- Nos Actions - Les Communiqués -

Date de mise en ligne : mardi 31 mars 2026

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés



Suite aux pressions exercées par la direction de l'établissement, des étudiant-es de [BTSA](#) "Gestion et protection de la nature" du lycée agricole public de Melle (79) ont décidé, à quelques jours de sa réalisation, d'annuler leur Projet d'Initiative et de Communication (PIC).

L'objectif d'un PIC, tel que défini dans le référentiel de formation, est de : "développer l'autonomie, la capacité d'organisation et de communication."

Le groupe d'étudiant-es avait choisi d'organiser une fête paysanne sur une place de la commune, avec le soutien de deux associations : l'Association pour la protection, l'information et l'étude de l'eau et de son environnement (APIEEE) et Les ami-e-s de la Confédération paysanne. Le programme comprenait un village associatif paysan, un espace de restauration locale, des contes sur le monde rural, du spectacle vivant et un ciné-débat autour de la projection du film « Leurs champs du cœur », film proposé à tous les établissements scolaires dans le cadre du festival du film Alimenterre 2025, en présence du réalisateur.

Cette fête s'insérait dans les Semaines de l'agriculture paysanne qui se déploient partout en France depuis plusieurs années et sont organisées par des associations étudiantes et au sein de nombreuses écoles publiques, comme AgroParisTech, Institut Agro Montpellier, Institut Agro Angers, Sciences Po Paris, Sciences Po Bordeaux, ENS de Paris, ENS de Lyon, Université de Bordeaux Montaigne, ENSG Géomatique, etc. Cela n'a jamais posé problème !

La neutralité du service public semble avoir été invoquée par le directeur de l'établissement pour modifier le projet. Elle ne peut pourtant pas être invoquée dans ce cas : il ne s'agissait pas de faire de la propagande syndicale ou politique mais de faire des animations autour de l'agriculture paysanne. La neutralité ne saurait être prétexte à invisibiliser les pratiques et approches alternatives, au profit des groupes majoritaires qui, eux, trouvent portes ouvertes à la moindre occasion : invitation de syndicats professionnels comme les [JA](#) ou la [FNSEA](#) pour parler installation, etc. L'école doit au contraire permettre aux jeunes de se faire leur propre opinion, en connaissance de cause, dans un but d'émancipation, ce qui implique de donner la parole à toutes et tous les acteur-ices, dans le respect des valeurs et principes républicains.

La ministre a écrit en ce sens le 15 décembre 2025 aux chef-fes d'établissement ; elle a rappelé l'adoption d'une motion intitulée « *approche des questions socialement vives avec les apprenants et organisation de l'intervention d'acteurs extérieurs dans les établissements d'enseignement agricole* » au Conseil national de l'enseignement agricole ([CNEA](#)) du 3 juillet 2025. Elle ajoute que : "Cette motion précise notamment que l'enseignement agricole a

vocation à apprendre à développer une pensée critique constructive, avec des approches permettant de prendre en compte la diversité des points de vue. Je souhaitais, au travers de ce courrier, vous rappeler mon attachement, en tant que Ministre de l'enseignement agricole, à ces principes. (...) Les établissements d'enseignement agricole se doivent d'être un lieu neutre où les différents points de vue peuvent s'exprimer de manière équilibrée et où chacun s'exprime sans prosélytisme. (...) L'intervention d'acteurs extérieurs dans les établissements d'enseignement agricole ou leur présence dans des locaux mis à disposition par les établissements doit se faire dans le respect des principes et valeurs de la République et du principe de neutralité qui est attaché à l'École". Elle ajoute par ailleurs très justement qu' "il est inacceptable qu'un administrateur intimide une équipe de direction ou tout agent de l'enseignement agricole".

Ce projet avait été régulièrement validé par l'équipe pédagogique et par la direction courant décembre. Il est inadmissible que la direction, peut-être sous des pressions extérieures, qu'il reste à déterminer, ait changé d'avis à quelques jours de l'événement. Le SNETAP-FSU rappelle que ce n'est pas la première fois que l'établissement de Melle se distingue : en 2015, intrusion de plusieurs élèves « furieux », en plein Conseil d'administration, pour « demander des explications » suite à un repas végétarien organisé au lycée Desfontaines dans le cadre d'un projet étudiant ; en 2017, interdiction d'un PIC proposant un débat autour de la cause animale et des notions de spécisme et d'antisécisme ; en 2019, interdiction d'un projet pédagogique sur le projet d'implantation de réserves de substitution dans le Marais poitevin... Cette "fabrique du silence" doit cesser !

Le SNETAP-FSU apporte son soutien aux étudiant-es concerné-es, ainsi qu'aux équipes pédagogiques. Il dénonce fermement cette atteinte manifeste à la liberté pédagogique, qui n'est hélas pas la première, à Melle et ailleurs.

Le SNETAP-FSU demande à la ministre de l'agriculture qu'elle condamne elle-aussi, en cohérence avec son courrier du 15 décembre 2025, cette interdiction et présente les excuses de l'institution aux quatre jeunes étudiant-es victimes de cette censure. En effet, sous couvert de neutralité, l'agriculture paysanne, et celles et ceux qui la portent, ne sauraient être ostracisés des lycées agricoles, pas davantage que l'agriculture de précision ou celle de conservation... De même, la diversité des points de vue ne saurait être invoquée pour bloquer des projets pédagogiques répondant aux programmes en vigueur, cette dernière s'appréciant non pas à l'occasion d'une démarche ou d'un événement mais bien au regard de l'ensemble des approches constituant le parcours de formation lui-même.

Le SNETAP-FSU exige que l'Observatoire de la liberté pédagogique, dont la création a été actée en lien avec le CNEA, soit réellement mis en place par la [DGER](#).